



RÉGLEMENTER LE CAMPING DANS LES ZONES D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE

UNE QUESTION D'ÉQUITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ!



Les zecs sont établies sur des terres
publiques accessibles à tous.

Pratiquer le camping dans une zec implique de suivre
des règles. Fréquenter le même site, même depuis plusieurs
années, ne donne pas le droit de s'y installer en permanence.

ENSEMBLE 
on fait avancer le Québec

Québec 

ASSUREZ-VOUS DE RESPECTER LA RÈGLEMENTATION APPLICABLE.

**Pour que l'activité demeure du « camping »,
votre équipement et vos accessoires doivent être :**

- ▲ mobiles, temporaires et non attachés au sol;
- ▲ déplacés ou remisés en fin de saison, sauf si votre contrat de location autorise une occupation annuelle dans un camping aménagé à cette fin.

**Portez aussi une attention particulière à vos accessoires de
camping, comme les vérandas ou les cabanons. Lorsque leur
usage est permis, ils devraient être :**

- ▲ non habitables;
- ▲ simplement appuyés sur le côté de l'équipement principal et, donc, non attachés;
- ▲ exempts d'isolation, de câblage électrique ou de plomberie à l'intérieur des murs, du plancher et du plafond;
- ▲ d'une superficie totale et d'une hauteur n'excédant pas celles de l'équipement de camping principal tout en permettant l'ouverture d'une porte.

**SI VOTRE ÉQUIPEMENT ET VOS ACCESSOIRES
NE RESPECTENT PAS CES CRITÈRES, VOUS
SEREZ APPELÉS À LES MODIFIER.**

Des conditions différentes selon le type de sites de camping

Les zecs offrent deux types de sites de camping : des sites aménagés et des sites rustiques. Des conditions d'utilisation spécifiques s'appliquent dans chacun de ces types de sites.

Pour en savoir plus sur les règles en vigueur,
rendez-vous au poste d'accueil de la zec ou visitez le site

FAUNE.GOUV.QC.CA/CAMPING-ZECS